

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article tel que rédigé dans la proposition de résolution propose aux députés de déposer des contributions écrites sur les textes inscrits à l'ordre du jour, en les annexant aux comptes rendus des débats.

Ces contributions écrites ne représentent qu'une consolation malheureuse concomitante à la suppression du temps de parole en discussion générale. Il s'agit encore une fois d'une manœuvre pour contourner le débat démocratique : celui-ci doit avant tout avoir lieu dans l'hémicycle et n'a pas à faire l'objet d'une annexe comme le propose le Gouvernement.